

Arrêté n° DCL-BRGE-2024/222 portant ouverture conjointe
d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité
publique et d'une enquête parcellaire

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1, L.110-1, L.112-1 et R. 111-1 à R.112-24 et R131-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-5 et R.123-25 à R.137-27

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté n°2023-31 du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU la délibération en date du 16 juin 2023 par laquelle le conseil municipal de CHÂTEAU-THIERRY a sollicité l'ouverture conjointe d'une enquête publique de déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire sur le projet de requalification d'un îlot en centre-ville de CHÂTEAU-THIERRY ;

VU les dossiers d'enquêtes transmis le 28 février 2024, sous délégation de service public, par la SEDA ;

VU la liste des propriétaires, tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par le porteur du projet ;

VU la décision n°E24000018 /80 du 1^{er} mars 2024 de la Présidente du tribunal administratif d'AMIENS désignant le commissaire enquêteur ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

.../...

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé conjointement pendant 19 jours consécutifs, du mardi 9 avril 2024 à 14h00 au samedi 27 avril 2024 à 12h00, sur le territoire de la commune de CHÂTEAU-THIERRY, à une enquête publique en vue de statuer sur la demande de déclaration d'utilité publique présentée par la SEDA et de délimiter exactement le ou les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 : M. Philippe DELEHAYE, officier de la gendarmerie nationale à la retraite, est nommé commissaire enquêteur et recevra, en cette qualité, en Maison Cœur de Ville – **25b Grande rue – 02400 CHÂTEAU-THIERRY**, les déclarations des habitants sur le projet visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de cette enquête, un dossier d'enquête ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Maison Cœur de Ville – **25b Grande rue – 02400 CHÂTEAU-THIERRY** ainsi qu'en mairie – **16 place de l'hôtel de ville – 02400 CHÂTEAU-THIERRY** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être transmises par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur en Maison Cœur de Ville – **25b Grande rue – 02400 CHÂTEAU-THIERRY** ou par voie électronique en indiquant précisément en objet « Enquête publique îlot en centre-ville - CHÂTEAU-THIERRY » à l'adresse mail suivante :

pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr

Ces observations seront annexées aux registres d'enquête.

ARTICLE 4 : Le dossier déposé en en Maison Cœur de Ville et en mairie **du 9 avril au 27 avril 2024 inclus** pourra y être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture et des observations pourront éventuellement être consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Toute personne pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur, en Maison Cœur de Ville – **25b Grande rue – 02400 CHÂTEAU-THIERRY**, qui les annexera au registre d'enquête, ou les exprimer directement au commissaire enquêteur qui effectuera des permanences aux jours et heures suivants :

- mardi 9 avril 2024 de 14h00 à 17h00 - Maison Cœur de Ville – 25b Grande rue ;
- vendredi 19 avril 2024 de 8h00 à 12h00 - Maison Cœur de Ville – 25b Grande rue ;
- samedi 27 avril 2024 de 9h00 à 12h00 - Maison Cœur de Ville – 25b Grande rue ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, ainsi qu'un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête publique seront affichés 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire de CHÂTEAU-THIERRY, à proximité de l'îlot, à la mairie aux lieux habituels et publié par tous les procédés en usage dans cette commune.

Ces formalités seront justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire et par l'extrait du journal.

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne www.aisne.gouv.fr dans les mêmes conditions que celles prévues précédemment.

Cet avis sera inséré par les soins du préfet de l'Aisne, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

.../...

ARTICLE 6 : À l'expiration de la durée de l'enquête, le registre sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non. Il joindra à ces documents les certificats d'affichage visés à l'article ci-dessus.

Dans un délai d'un mois, à l'issue de l'enquête, le commissaire remettra au préfet de l'Aisne les dossiers et les registres accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées (sous formats papier et dématérialisé).

ARTICLE 7 : Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables au projet, le conseil municipal de CHÂTEAU-THIERRY sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée au plus tard trois mois après la remise du dossier au maire.

ARTICLE 8 : La SEDA transmettra à la préfecture, immédiatement après cette délibération, toutes les pièces constitutives du dossier de l'enquête.

ARTICLE 9 : Les frais occasionnés par cette enquête, relatifs aux frais d'insertion dans la presse et au paiement des vacations et frais de déplacement du commissaire enquêteur seront pris en charge par la SEDA.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY, le maire de CHÂTEAU-THIERRY, la SEDA et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le **21 MARS 2024**

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général

Alain NGOUOTO